

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE LOIRE

Séance du 24 juin 2024

Nombre de
membres du
Bureau : 33

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt quatre juin,
A quatorze heures trente,
se sont réunis à Espace Les Forézielles - Montrond Les Bains, les membres du Bureau
du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente,
dûment convoqués le 18 juin 2024.

En exercice : 33
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

OBJET

**Affectation
potentielle d'un·e
agent·e
contractuel·le sur le
poste de chargé·e
d'affaires
électrification et
éclairage public au
sein du service
Etudes et Travaux du
pôle REC**

Présents :

Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE,
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Michel
GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PONCET, Daniel
PRUD'HOMME, Serge RAULT, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON,
Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Xavier VILLARD - Mandataire : Henri BONADA

Mandant : Gilles PERRONNET - Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Didier PICARD - Mandataire : Henri BONADA

Votes Pour : 28

Mandant : Béatrice FOURNEL - Mandataire : Thierry GOUBY

Vote Contre : 0

Mandant : Stéphane HEYRAUD - Mandataire : Bernard SOUTRENON

Abstention : 0

Mandant : Marianne DARFEUILLE - Mandataire : Séverine REYNAUD

Mandant : Pierre VERICEL - Mandataire : Séverine REYNAUD

Absents excusés :

Mme Annick FLACHER, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Nicolas CHARGUEROS, M. Sébastien
DESHAYES, M. Jean-Paul CAPITAN, M. Xavier VILLARD, M. Gilles PERRONNET, M. Didier
PICARD, Mme Béatrice FOURNEL, M. Stéphane HEYRAUD, Mme Marianne DARFEUILLE,
M. Pierre VERICEL.

Le secrétariat a été assuré par Didier PONCET.



DELIBERATION 2024_06_24_7B

DU BUREAU DU 24 JUIN 2024

OBJET : AFFECTATION POTENTIELLE D'UN·E AGENT·E CONTRACTUEL·LE SUR LE POSTE DE CHARGÉ·E D'AFFAIRES ÉLECTRIFICATION ET ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SEIN DU SERVICE ETUDES ET TRAVAUX DU PÔLE REC

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article L. 332-8 - 2° du même code indiquant que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code ;

Vu la délibération du comité syndical du 11 décembre 2023 ayant fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les besoins du syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de la conduite de projets d'électrification et d'éclairage public au sein du service Etudes et Travaux du pôle Réseaux Electriques Eclairage, et que le poste existe déjà au tableau des effectifs.

Considérant que, compte tenu des caractéristiques spécifiques du poste, la nature des fonctions, la recherche d'un·e candidat·e statutaire puisse échouer ;

Madame la Présidente propose que le poste suivant puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le :

- 1 emploi permanent de chargé·e d'affaires électrification et éclairage public sur les grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal 1^{ère} classe pour assurer les fonctions suivantes :
 - 1) Répondre aux besoins des collectivités adhérentes sur différents projets :
 - Enfouissement et extension des réseaux électriques et de télécommunications (cuivre ou fibre optique),
 - Renforcement des réseaux électriques et modifications des réseaux de télécommunication associés,
 - Extension, rénovation, économie d'énergies sur les installations d'éclairage public (voirie, sport et monument),
 - 2) Suivre les projets d'électrification et d'éclairage public (dissimulation, renforcement et extensions) sur le plan technique, administratif et financier :
 - Réaliser le suivi et l'élaboration des phases avant-projet sommaire des dossiers,
 - Réaliser le suivi des études détaillées confiées aux entreprises,
 - Réaliser le suivi financier des différents projets,
 - Lancer et suivre des travaux confiés aux entreprises,
 - Participer aux réunions de chantier,
 - Rédiger des compte-rendu et bilans à destination des collectivités et élus, entreprises, gestionnaires de voirie et réseaux...
 - Réaliser des attachements et vérifier les décomptes,
 - Valider les opérations préalables à la réception des travaux,
 - Participer de façon occasionnelle à des essais d'éclairage de nuit ainsi qu'à des réunions en soirée.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience professionnelle technique, et/ou une formation initiale dans les domaines de l'électricité, télécommunications, génie civil et/ou VRD.

La rémunération correspondra aux grade de technicien, technicien principal 2^{ème} classe, ou technicien principal de 1^{ère} classe dans la limite du dernier échelon de chaque grille.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Bureau de bien vouloir :

Décider que le poste sus-visé puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ;

Autoriser l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;

Autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance

Le 24 juin 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente

Marie-Christine THIVANT

Publiée le .

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.